

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil périscolaire et Pause méridienne

Année scolaire 2022-2023

LA GESTION

La commune de Sceaux d'Anjou assure les services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés aux écoles Val de Suine et St Joseph. Les enfants sont accueillis au complexe du « Nautilus », place de la Mairie à Sceaux d'Anjou.

Modalités d'inscriptions

- L'inscription au « portail aux familles » est obligatoire pour bénéficier des services aux familles de la commune que sont la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Vous pouvez également vous adresser à l'accueil périscolaire pour retirer un guide d'inscription.

www.portailfamilles.valleesduhautanjou.fr

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être impérativement communiqué à la direction de l'accueil de loisirs périscolaire.

- Si vous possédez déjà un dossier, il vous suffit juste de le remettre à jour.



PAUSE MERIDIENNE

Les enfants sont pris en charge dès 11h45 dans chaque école par les agents de la commune et conduits à la cantine. Ce personnel assure ensuite le service des repas, la surveillance des élèves et l'animation au Nautilus et sur la cour.

Deux services sont mis en place le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le 1^{er} service a lieu de 11h45 à 12h30,
- Le second service a lieu de 12h40 à 13h20.

Entre 13h20 et 13h30, Les enfants sont reconduits dans leurs écoles respectives.

Les commandes des repas

Les réservations sont à faire sur le portail aux familles disponible à l'adresse :

www.portailfamilles.valleesduhautanjou.fr

Pour tout problème avec le portail, vous pouvez vous adresser à l'accueil périscolaire à l'adresse periscolaire@mairie-sceauxdanjou.fr ou par téléphone au 02-41-33-79-36.

Modification des commandes

Il est toujours possible de modifier les réservations de repas de votre enfant à condition d'annuler ou modifier sur le portail selon le planning suivant :

- Lundi avant 9h30 pour le mardi
- Mardi avant 9h30 pour le jeudi
- Jeudi avant 9h30 pour le vendredi
- Vendredi avant 9h30 pour le lundi

Soit, le jour scolaire précédent avant 9h30

- Tout repas non réservé sera facturé le double du prix.

- En cas d'absence non signalée dans le délai imparti, le repas sera facturé dans son intégralité.
- **Nouveauté !** : si votre enfant est malade, le repas ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical dans les 3 jours suivants l'absence (à fournir via le portail familles ou à l'accueil périscolaire).

Toute modification (annulation ou ajout d'un repas) doit être faite de préférence sur le portail familles ou par défaut par courriel à restaurant.scolaire@mairie-sceauxdanjou.fr ou par téléphone au 02.41.33.79.36.

Tarifs des repas

Le tarif du repas est fixé à 4.05 € selon la délibération prise par le conseil municipal dans sa séance du 27 juin 2022.

De ce fait, toute modification ou annulation du mois sera prise immédiatement pour éviter tous les reports.

En cas de non-paiement fin du mois (m+2), l'enfant ne sera pas accepté à la cantine. Un courrier sera adressé par la mairie pour en aviser.

Les menus

La société RESTORIA est retenue pour assurer la confection des repas. Les menus seront affichés à l'école et disponible sur le site : www.radislatoque.fr

Règles sanitaires et d'hygiène

Les enfants passeront d'abord aux toilettes et procéderont ensuite au lavage des mains avec du savon avant de rentrer dans la salle de la cantine (à l'école pour le 1^{er} service, au Nautilus pour le 2nd).



ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ce service est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de ce fait, soumis à la réglementation.

L'Accueil de Loisirs périscolaire favorise des temps de rencontres, d'échanges et de détente mais aussi des apprentissages de vie en collectivité et de socialisation.

Encadrement en accueil périscolaire

Les enfants sont accueillis par une équipe de professionnels de l'animation et de l'enfance, renforcée occasionnellement par des stagiaires.

- Encadrement : 1 animateur pour 10 enfants de - de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + de 6 ans.
- Les horaires : 7h-8h45 et 16h30 -19h (école Val de Suine) ou 16h45 - 19h (école St Joseph)
- Un petit déjeuner peut être servi entre 7h et 7h45. Le goûter est servi entre 16h45 et 17h.
- Matin et soir, les animateurs accompagnent les enfants sur le trajet école /accueil périscolaire.
- Si les parents le demandent, les enfants pourront faire leurs leçons à l'accueil périscolaire : un espace sera réservé à cette intention mais le travail ne sera ni surveillé ni vérifié.
- Il est obligatoire d'accompagner vos enfants jusqu'à l'intérieur de l'accueil périscolaire (et non le hall) afin de vous assurer de sa prise en charge par l'équipe d'animation. Merci de préciser si l'enfant a pris son petit déjeuner.

Tarifs Accueil périscolaire

De 7h à 7h15 et de 18h45 à 19h pour l'école Saint-Joseph, le calcul sera fait au ¼ d'heure, en dehors de cette tranche horaire, toute 1/2h entamée sera facturée.

Heures de facturation :

Matin : 7h-7h15 / 7h15-7h45 / 7h45-8h15 / 8h15-8h45

Après-midi : 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 / 18h30-19h

Saint Joseph : 16h45- 17h15/17h15-17h45/17h45-18h15/18h15-18h45/18h45-19h

APS Quotient	Tarifs 1/2 d'h. Périodique Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 7h15 à 8h45	Tarifs 1/2 d'h. Périodique Lundi Mardi, jeudi, vendredi De 16h30 à 19h00 Val de Suine	Tarifs 1/2 d'h. Périodique Lundi Mardi, jeudi, vendredi De 16h45 à 18h45 Saint-Joseph	Tarifs 1/4 d'h. Périodique Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 7h00 à 7h15 pour tous Et de 18h45 à 19h00 Pour Saint-Joseph
≤ 336	0.62 €	0.62 €	0.62 €	0.31 €
337 à 500	0.74 €	0.74 €	0.74 €	0.37 €
501 à 720	0.84 €	0.84 €	0.84 €	0.42 €
721 à 1200	1.00 €	1.00 €	1.00 €	0.50 €
≥ 1201	1.10 €	1.10 €	1.10 €	0.55 €

Prix d'un petit déjeuner / goûter : 0.50€

Facturation et Paiement :

La facturation des deux services donne lieu à une facture unique, transmise par le Trésor Public et notifiant les modalités de paiement. La facture est également publiée sur votre espace famille.

Les factures ne sont éditées que si elles sont supérieures à 15€, sauf en fin d'année civile et scolaire.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement par délibération.



REGLES DE VIE COMMUNES AUX 2 SERVICES

- Tout enfant est soumis au respect envers les adultes, les autres enfants et le matériel.
- Il est interdit de crier et de courir à l'intérieur des locaux.
- Tout objet personnel apporté de l'extérieur relève de la responsabilité des familles (cartes type Pokemon interdites).
- Respect des règles internes à la cantine (ne pas jeter la nourriture...)
- En cas de non-respect à ces règles de vie, une sanction sera mise en place qui pourrait aller de l'avertissement à l'exclusion de la cantine et de l'accueil périodique.

Le présent règlement est valable à compter de ce jour et est modifiable à tout moment par la mairie qui vous en avisera au besoin.

CONTACTS

Mr Joël ESNAULT, Maire, responsable du règlement financier ;

Mme Gaëlle ROBERT, directrice des services aux familles ;

Mme Christelle VOISINNE, responsable des réservations des repas (suppression, ajout ...) ;

Mme Peggy BANNIER, ATSEM, responsable de la surveillance pendant les services de la cantine.

Le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,

Joël ESNAULT.

